



## **ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION**

### **No 2026-05**

#### **Travaux de branchement plomb**

**Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,**

**Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la circulation et à la signalisation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 ;**

**Considérant la demande formulée par la Sté SAUR sise 43 rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE, chargée de réaliser un branchement plomb au 88 rue de Vaux 77260 Chamigny ;**

**Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite une occupation temporaire du domaine public ;**

**Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;**

#### **ARRETE**

**Article 1** A l'occasion de travaux de branchement plomb, le stationnement sera interdit aux abords du n° 88 rue de Vaux à Chamigny.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 2** Les travaux auront lieu à compter du lundi 26 janvier 2026, pour une durée de cinq jours.

**Article 2** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes pendant l'occupation du domaine public.

**Article 3** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation et du balisage règlementaire incombent entièrement au pétitionnaire.

**Article 4** Le présent arrêté devra impérativement être affiché sur le lieu du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- L'agence routière départementale
- La société SAUR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 20.01.2026

Chamigny, le 16 janvier 2026

Le Maire,

